

AVIS

relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (RSI)

29 octobre 2010

Le Haut Conseil de la santé publique a été saisi par la direction générale de la santé le 30 décembre 2009 afin de réaliser dans la cadre de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI), une identification et une évaluation des menaces de santé publique qui pourraient se propager par les moyens de transport ou leurs passagers, notamment dans les champs suivants :

- maladies transmissibles et leurs agents dont zoonoses et maladies vectorielles ;
- contamination de produits importés d'origine naturelle ou anthropique.

Bien que l'adoption rapide de mesures à la source constitue le moyen le plus efficace d'empêcher la propagation internationale de maladies, il peut être nécessaire d'appliquer des mesures adaptées aux moyens de transport lors de leur arrivée aux points d'entrée du territoire.

Après avoir pris avis auprès du Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation, qui a réuni un groupe d'experts, le Haut Conseil de la santé publique présente dans les tableaux ci-après :

- les menaces de santé publique identifiées dans les champs concernés et pour lesquelles il n'existe pas de cycle de transmission avérée sur le territoire métropolitain ;
- l'évaluation¹ de ces menaces en termes :
 - de gravité clinique de la pathologie induite, en tenant compte de la fréquence des formes asymptomatiques :
 - + faible
 - ++ modérée
 - +++ forte
 - de risque de transmission à l'homme
 - +/- très faible
 - + faible
 - ++ modérée
 - +++ forte

¹ L'évaluation graduée de ces gravités, risques et probabilités a fait appel à la consultation des ouvrages de référence et/ou de publications internationales sur le sujet et à l'avis des experts du groupe de travail.

- **de probabilité de survenue**
 - + /- **très faible**
 - + **faible**
 - ++ **modérée**
 - +++ **importante**
- **les propositions de mesures à prendre en regard de ces menaces.**

De plus, le Haut Conseil de la santé publique rappelle les définitions et principes suivants :

- **La prévention et la lutte ciblée et en temps utile contre ces pathologies et leurs vecteurs est fondée sur une surveillance humaine et vectorielle.**
- **Un risque de santé publique existe dès lors qu'il y a transmission interhumaine secondaire et installation d'un cycle de transmission locale.**
- **Tout voyageur infecté peut introduire un agent pathogène et être à l'origine de la transmission de la maladie s'il est en contact avec un vecteur compétent présent sur le territoire.**

Par exemple, tout voyageur fébrile venant d'une zone d'endémie de dengue ou de Chikungunya et arrivant en France dans une zone où *Aedes albopictus* est présent, doit consulter en urgence un médecin et être protégé des piqûres d'*Aedes* jusqu'à obtention du diagnostic. Si la suspicion d'arbovirose se confirme, la gestion de cet événement s'intègre dans le dispositif anti-dissémination de la dengue et du Chikungunya en métropole².

- **Le personnel de bord (aéronefs, bateaux) :**
 - **doit signaler tout événement sanitaire survenant à bord ;**
 - **le commandant de bord doit transmettre au centre de santé de la « porte d'entrée », avant la descente des passagers, le nombre de personnes concernées et la description des symptômes afin de permettre aux autorités la mise en place de mesures de prise en charge *ad hoc* au point d'entrée ;**
 - **doit appliquer les précautions standard et proposer le port de masques anti-projections aux passagers malades ;**
 - **doit faciliter à bord la distribution et le recueil de fiches de traçabilité des passagers ou des contacts par le personnel de santé du point d'entrée.**
- **Le personnel au sol doit appliquer les précautions standard et avoir recours au port de masques de protection.**
- **La coordination entre les différents services concernés est nécessaire.**
- **Une enquête autour du ou des cas doit être réalisée afin d'identifier le mode d'importation et de contamination.**

Au total, le Haut Conseil de la santé publique tient à souligner que la variabilité d'expression des maladies, allant parfois jusqu'au mode asymptomatique, et l'incertitude de désinsectisation complète des moyens de transport rendent difficile l'identification du risque au point d'entrée. En revanche, la notification rapide du premier cas est cruciale pour mettre en place les moyens de contrôle.

² Circulaire N°DGS/RI1/2010/163 du 17 mai 2010 relative aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du Chikungunya et de la dengue en métropole (http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/plan_antidissemiation_dengue_chikungunya_2010-2.pdf)

MENACES LIEES AUX ANIMAUX						
Arthropodes vecteurs						
Mode de transmission	Maladie ou agent pathogène	Gravité clinique	Transmissibilité	Probabilité de survenue	Mesures à prendre Propositions	Commentaires
Moustiques	Paludisme	++	+	+++	<ul style="list-style-type: none"> • Désinsectisation. • Enquête autour du ou des cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque avéré pour le chikungunya et la dengue • Vigilance pour le transport et le stockage des pneus • Vigilance dans les centres de réception de plantes importées
	Dengue	+	++	+++		
	Chikungunya	+	++	+++		
	West-Nile	+	++	+++		
	Fièvre jaune	++	+	+		
	Encéphalite japonaise	++	+	+		
Réduves (punaises)	Trypanosome (Maladie de Chagas)	++	+/-	+/-	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction 	
Puces	Peste bubonique	++	+	+	<ul style="list-style-type: none"> • Désinsectisation • Dératisation 	
Poux, tiques, simulies, glossines (mouches tsé-tsé), phlébotomes, culicoïdes	Nombreux agents pathogènes					Le risque d'importation du vecteur seul ou de transport d'un agent pathogène via le vecteur est très faible

* Transmissibilité variable selon les territoires et la présence d'un vecteur compétent.

MENACES LIEES AUX ANIMAUX						
Animaux vertébrés						
Mode de transmission	Maladie ou agent pathogène	Gravité clinique	Transmissibilité	Probabilité de survenue	Mesures à prendre Propositions	Commentaires
Rongeurs	Hantavirus	++	++	++	<ul style="list-style-type: none"> Prévention pour éviter la montée à bord des aéronefs Destruction dans les aéronefs ou aux abords immédiats si nécessaire 	Vigilance pour les bateaux
	Peste (puce du rat)	++	+	+		
	Arenavirus (Lassa)	+++	+	+		
	Poxvirus (Monkey)	++	+	+		
	Rage	+++	+/-	+/-		
Chauve-souris	Rage	+++	+	+/-	<ul style="list-style-type: none"> Capture et examen de l'animal 	
	Filovirus (Ebola, Marburg)	+++	+	+		
	Virus Nipah	++	+	+		

MENACES LIEES AUX ANIMAUX						
Autres animaux sauvages						
Mode de transmission	Maladie ou agent pathogène	Gravité clinique	Transmissibilité	Probabilité de survenue	Mesures à prendre Propositions	Commentaires
	Cf. liste dans les arrêtés ministériels des 19 juillet 2002, 20 mai 2005 et 29 juillet 2008				Arrêtés ministériels des 19 juillet 2002, 20 mai 2005 et 29 juillet 2008	
Animaux domestiques de compagnie et autres carnivores non domestiques						
Mode de transmission	Maladie ou agent pathogène	Gravité clinique	Transmissibilité	Probabilité de survenue	Mesures à prendre Propositions	Commentaires
Chiens Chats Furets	Rage	+++	++	+	Application du Code rural et des textes européens <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du certificat de vaccination ▪ Sérologie de contrôle dans un laboratoire agréé 	
Oiseaux domestiques	Virus grippaux aviaires	++	+	+++		
Autres carnivores (non domestiques)	Rage	+++	++	+	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des documents sanitaires d'importation • Si non-présentation : isolement en attente d'expertise 	

MENACES LIEES AUX ANIMAUX						
Animaux domestiques de rente						
Mode de transmission	Maladie ou agent pathogène	Gravité clinique	Transmissibilité	Probabilité de survenue	Mesures à prendre Propositions	Commentaires
Bétail,...	Fièvre de la vallée du Rift	+	++	+	Application des recommandations spécifiques en vigueur (Code rural) <ul style="list-style-type: none"> Présentation des documents sanitaires d'importation Si non-présentation : isolement du bétail en attente d'expertise 	Transmission directe ou par voie vectorielle
	Fièvre Crimée-Congo	++	+	+		
Produits animaux non comestibles						
Mode de transmission	Agents pathogènes	Gravité clinique	Transmissibilité	Probabilité de survenue	Mesures à prendre Propositions	Commentaires
Peaux	Charbon cutané et pulmonaire	++	+	+	Contrôle de l'origine des peaux	Risques possibles à partir d'objets artisanaux fabriqués en tout ou partie avec des peaux

ALIMENTS						
Mode de transmission	Maladie ou agent pathogène	Gravité clinique	Transmissibilité	Probabilité de survenue	Mesures à prendre Propositions	Commentaires
Viandes (y compris venaison et « viande de brousse ») Par ingestion	Infections bactériennes et parasitaires	+	+/-	+	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la réglementation en vigueur • Réfrigération • Si nécessaire, isolement pour expertise 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des filières d'élimination dans les points d'entrée • Événement fréquent mais n'ayant pas eu à ce jour de conséquences sanitaires identifiées
Viandes (y compris venaison) Par contact	Charbon cutané	+	+/-	+		
Poissons, crustacés, gastéropodes						Risque pour la santé publique considéré comme négligeable
Fruits, légumes,...	Hépatite A, salmonelloses, shigelloses,	+	+/-	+	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la réglementation en vigueur 	

PLANTES						
Mode de transmission	Maladie ou agent pathogène	Gravité clinique	Transmissibilité	Probabilité de survenue	Mesures à prendre Propositions	Commentaires
						Risques liés à la désinsectisation incomplète de végétaux emballés

ÊTRES HUMAINS						
Mode de transmission	Maladie ou agent pathogène	Gravité clinique	Transmissibilité	Probabilité de survenue	Mesures à prendre	Commentaires
Transmission aérienne ^{ou} respiratoire	Tuberculose XDR (ultrarésistante)	+++	++	+++	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la réglementation en vigueur • Isolement respiratoire en attente d'expertise 	
	SRAS	+++	++	+		
	Diphtérie	+	+	+		
	Méningocoque non autochtone	+++	++	+++		
	Peste pulmonaire	+++	++	+/-		
	Charbon pulmonaire	+++	+/-	+/-		
	Grippe aviaire	++	+	+/-		
Transmission contact (cutané, digestif)	Fièvres hémorragiques virales	+++	++	+/-	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la réglementation en vigueur • Isolement contact 	Si retard à l'alerte, pour les fièvres hémorragiques virales, risque élevé de contaminations interhumaines et forte létalité
	Infections à salmonelles, à shigelles,...	+	++	+++		
	Choléra	+	+	+		
Transmission vectorielle	Nombreux agents pathogènes*				Protection de la personne suspecte d'être infectée vis-à-vis des vecteurs autochtones	

* Les pathogènes peuvent être introduits par le vecteur ou par le réservoir.

Le CMVI a tenu séance le 26 octobre 2010 : 7 sur 11 membres qualifiés votant étaient présents, pas de conflit d'intérêt, le texte a été approuvé par 5 votants, 2 abstentions, 0 vote contre.

La CSMT a tenu séance le 29 octobre 2010 : 12 sur 19 membres qualifiés votant étaient présents : pas de conflit d'intérêt, le texte a été validé par 12 votants, 0 abstention, 0 vote contre.

Avis produit par la Commission spécialisée Maladies transmissibles, sur proposition du Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation

Le 29 octobre 2010

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr